

## Décision du 20 août 1998 relative à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR : ATEG9980065S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,  
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;  
Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

Le programme intitulé « Devenir des pollutions minérales et organiques dans les sols » a pour objectif d'acquérir les données nécessaires à la compréhension de l'ensemble des phénomènes impliqués dans les mécanismes et paramètres commandant le devenir et la circulation des polluants, biodégradables ou persistants, dans les sols et sous-sols et d'évaluer les nuisances induites.

Il relève du domaine d'intervention « Milieux et écologie » et de l'action 2 « Gérer les ressources en eau et en sols ».  
Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

### Article 2

Le programme est créé pour une durée de cinq ans.  
Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

### Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- le chef du DGAD/SRAE du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- le représentant de la direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- le représentant de la direction de l'eau du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- le représentant de la direction de la nature et des paysages du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- le représentant de la DT du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
- le représentant de la direction générale de la santé/VS 3 ;
- le représentant des DIREN ;
- le représentant de l'ADEME ;
- le représentant de la DRIRE Lorraine ;
- le représentant de la DRIRE Ile-de-France ;
- le représentant du groupement d'expertise lorrain sur les friches industrielles ;
- le représentant de la fédération des mines et métaux non ferreux ;
- le représentant de Bail Industrie ;
- les présidents du conseil scientifique du programme.

### Article 4

Est nommé président du comité d'orientation M. Lesaffre (Benoît), chef du SRAE.

### Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de cinq ans..

### Article 6

Est nommé chef de projet du programme M. Alcajde (Gilbert), chargé de mission au SRAE.  
Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le bureau « Milieux et écologie » du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement/SRAE.

### Article 7

Le comité d'orientation pourra constituer en son sein une commission permanente.

#### Article 8

Sont nommées membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- M. Albrecht, CNRS, institut de chimie, Strasbourg ;
- M. Alcayde, DGAD-SRAE, ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- M. Ambles, laboratoire de chimie, université de Poitiers ;
- M. Auburtin, INERIS ;
- Mme Balaguer, LBEM, FST Saint-Jérôme, Marseille ;
- M. Beraud, BURGEAP ;
- M. Berthelin, CNRS, CPB, Nancy ;
- M. Bonneau, INRA, Nancy ;
- M. Calvet, INAPG, à Thiverval-Grignon ;
- M. Colin, université Henri-Poincaré, Nancy-I ;
- Mme Costes, GDF ;
- M. Desachy, AGHTM ;
- M. Descamps, association interprofessionnelle Plomb-Cadmium ;
- Mme Esculpavit, DPPR ;
- M. Gatellier, IFP ;
- M. Juste, INRA, Bordeaux ;
- M. Le Marrec, Rhône-Poulenc ;
- Mme Lumaret, CEFE, Montpellier ;
- M. Manceau, université de Grenoble ;
- M. Mouvet, BRGM ;
- M. Prost, INRA, Versailles ;
- M. Perez, association Record ;
- M. Zilliox, IFARE, Strasbourg.

#### Article 9

Sont nommés présidents du conseil scientifique MM. Descamps (Jean) et Gatellier (Claude).

#### Article 10

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par le bureau « Milieux et écologie » du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement/SRAE.

*Le directeur général de l'administration et du  
développement,  
J.-L. LAURENT*